

Le Conseil départemental du Haut-Rhin agit contre les discriminations, et notamment en favorisant l'accès de tous à la pratique sportive et en incitant la jeunesse à s'engager dans des démarches de citoyenneté et d'égalité.

Dans ce cadre, il lance, pour la première fois en 2020, l'**appel à projets « Lutte contre les discriminations dans le sport »**, avec l'objectif d'inciter les associations sportives haut-rhinoises à

mettre en place des actions pour prévenir et/ou lutter contre les discriminations.

Il s'agit en particulier de **combattre tout comportement à caractère raciste, sexiste, LGBTphobe ou de rejet du handicap et de l'apparence physique.**

Le sport représente un formidable moyen d'intégration et d'éducation. Mais malheureusement, à l'instar de la société, dont il fait partie intégrante, il est parfois le théâtre de phénomènes de violence et de discriminations.

L'ambition de cet appel à projets est de déclencher une prise de conscience et d'impulser une dynamique permettant de traiter les dérives auxquelles il lui arrive d'être confronté.



Qui peut candidater ?

Les organismes à but non lucratif suivants, constitués sous la forme d'une association et **ne relevant pas du régime juridique spécifique en matière de subventions au sport professionnel** (sociétés à objet sportif), de l'article L 113-2 du Code du sport, notamment :

- ▶ Les **clubs sportifs haut-rhinois** ;
- ▶ Les **comités départementaux sportifs haut-rhinois ou interdépartementaux pour des actions se déroulant sur le territoire haut-rhinois** ;
- ▶ L'**Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) au titre des actions haut-rhinoises** ;
- ▶ Les **associations sportives affiliées à l'UNSS des collèges du Haut-Rhin.**

Mon projet est-il éligible ?

Il doit répondre aux conditions suivantes :

- ▶ **Avoir trait à au moins l'un de ces domaines d'intervention :**
 - actions ou cycles de formation à destination des dirigeants et des encadrants professionnels et bénévoles,
 - actions de prévention ou de sensibilisation à destination des licenciés, des dirigeants, des encadrants, des parents, des supporters,
 - campagnes de communication ou organisation d'événements internes à l'association,
 - tout autre type d'action entrant dans le champ de l'appel à projets ;
- ▶ **Concerner la population haut-rhinoise**, qu'elle soit licenciée sportive jeune ou adulte dans les clubs, dirigeante dans une association sportive, encadrante professionnelle ou bénévole dans les clubs, parents de jeunes licenciés sportifs, supporters... ;
- ▶ **Connaître un démarrage avant le 30 juin 2021.**

IL EST PRÉCISÉ QUE :

- Il peut être fait appel à une association spécialisée dans la lutte contre les discriminations (LICRA, Ligue des droits de l'homme, SOS Homophobie...) en tant qu'intervenante extérieure ou pour aider au montage ou au déroulement du projet. L'association sportive reste cependant la seule interlocutrice du Département ;
- Un projet co-construit entre plusieurs associations sportives ou entre une association et un collègue ou son association UNSS est également éligible.

Dans quel cadre juridique et financier ?

- ▶ **La Commission Sport et Vie associative** (9^e commission) examinera la recevabilité des candidatures et **établira une liste des projets retenus et des montants des subventions associées qui seront ensuite soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental**. Les associations dont les dossiers ne seront pas retenus à ce stade en seront informées par courrier. L'engagement du Département prend la forme d'une délibération de ladite Commission permanente octroyant une subvention aux associations bénéficiaires dont elle aura retenu le projet, dans la limite du montant maximal des crédits alloués au présent appel à projets ;
- ▶ **La subvention accordée sera versée en une seule fois ;**
- ▶ **Aucun porteur de projet ne pourra reverser la subvention à un tiers ;**

- ▶ **Le paiement de la subvention interviendra après notification officielle de l'aide octroyée et après transmission avant le 30 juin 2021 d'une attestation indiquant la date de démarrage du projet ;**
- ▶ À l'issue de la réalisation de l'action, **la production d'un bilan type** (fourni par le Département), **devra être transmis au Département** (ou à la CeA à partir du 1er janvier 2021) au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- ▶ **Aucun complément de subvention ne sera accordé en cas de dépassement du budget prévisionnel ;**
- ▶ **Le Département** (ou la CeA à partir du 1^{er} janvier 2021), par simple décision de son exécutif, **pourra annuler ou réduire le montant de sa subvention au moment de son versement, ou demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée en cas de non réalisation ou modification du projet et/ou du budget prévisionnel.** Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à l'association par courrier simple de l'exécutif de la collectivité. L'association devra alors se conformer le cas échéant à la demande de remboursement du trop-perçu qui lui parviendra via l'émission d'un titre de recettes ;
- ▶ **Le démarrage du projet n'est pas subordonné à une autorisation préalable du Département et ne préjuge en rien de l'attribution d'une aide départementale au titre du présent appel à projets ;**
- ▶ **Tout projet pouvant être soutenu au titre d'une politique sectorielle existante au sein du Conseil départemental sera orienté vers le dispositif concerné.** Le cumul de plusieurs aides départementales pour un même projet n'est pas autorisé.

À SAVOIR :

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) succédera au Conseil départemental du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. L'appel à projets continuera cependant à être exécuté dans les conditions prévues au présent cahier des charges.

Quels sont les critères de sélection ?

Les éléments du dossier devront comporter des actions mesurables en terme quantitatif (coût, moyens mis en place pour atteindre les objectifs, nombre de cessions prévues, nombre de participants visés...) mais aussi qualitatif (description précise des problématiques et des enjeux pour le porteur de projet, quelles sont ses attentes, comment compte-t-il assurer le suivi des initiatives au terme de l'appel à projets...).

Ne seront pas retenus les projets trop généralistes (par exemple des généralités sur la citoyenneté, le vivre ensemble, les valeurs du sport...) ou ne faisant pas de lien direct et concret avec la lutte contre le racisme, le sexisme, la haine anti-LGBT ou les discriminations liées au handicap et à l'apparence physique.

Quelles pièces fournir pour candidater ?

→ Au moment du dépôt du dossier via la plateforme www.demarches-simplifiees.fr :

- ▶ Un **descriptif précis du projet** (objectifs, programme, bénéficiaires, moyens mis en œuvre, modalités...);
- ▶ Un **budget prévisionnel détaillé** en dépenses et en recettes, faisant apparaître clairement les éventuels cofinancements et en précisant s'ils sont en cours ou acquis ;
- ▶ Les **statuts de l'association** ;
- ▶ Un **RIB**.

VALORISATION

Il est demandé au porteur de projet de souligner le soutien du Département (puis de la CeA à partir du 1^{er} janvier 2021) par tous les moyens appropriés, notamment par la présence de son logo sur l'ensemble des supports de communication et l'invitation de ses représentants en cas de restitution publique.

Le porteur de projet s'engage également à garder traces du déroulé du projet (textes, photographies, vidéos...) dans l'objectif d'une valorisation publique du projet par le Département.

Quel calendrier ?

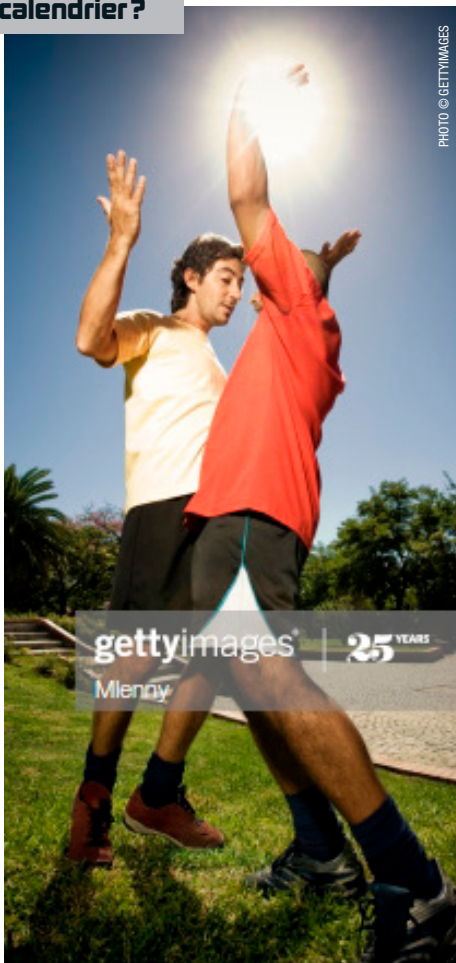


PHOTO © GETTYIMAGES

Date limite de dépôt des dossiers

30 septembre 2020 au plus tard

Instruction des dossiers

Octobre-novembre 2020

Validation des projets et notification des montants de subventions

9^e commission du 27 novembre 2020

Vote des subventions

Commission permanente du 11 décembre 2020

Versement des subventions (sur justificatif) et démarrage des projets

30 juin 2021 au plus tard

Restitution du bilan final de l'action

1^{er} décembre 2021 au plus tard

2020

2021

Dépôt des dossiers de manière dématérialisée sur le site www.demarches-simplifiees.fr

CONCEPTION ET RÉALISATION: CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN - PHOTOS © GETTYIMAGES - MAI 2020

Référente de l'appel à projets

Référent de l'appel à projets :

● Mme Valérie FEUTZ

Tél : 03 89 30 64 51 – Mail : feutz@haut-rhin.fr

Conseil départemental du Haut-Rhin
Direction Adjointe Éducation, Jeunesse et Sports
100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR

ALSACE

